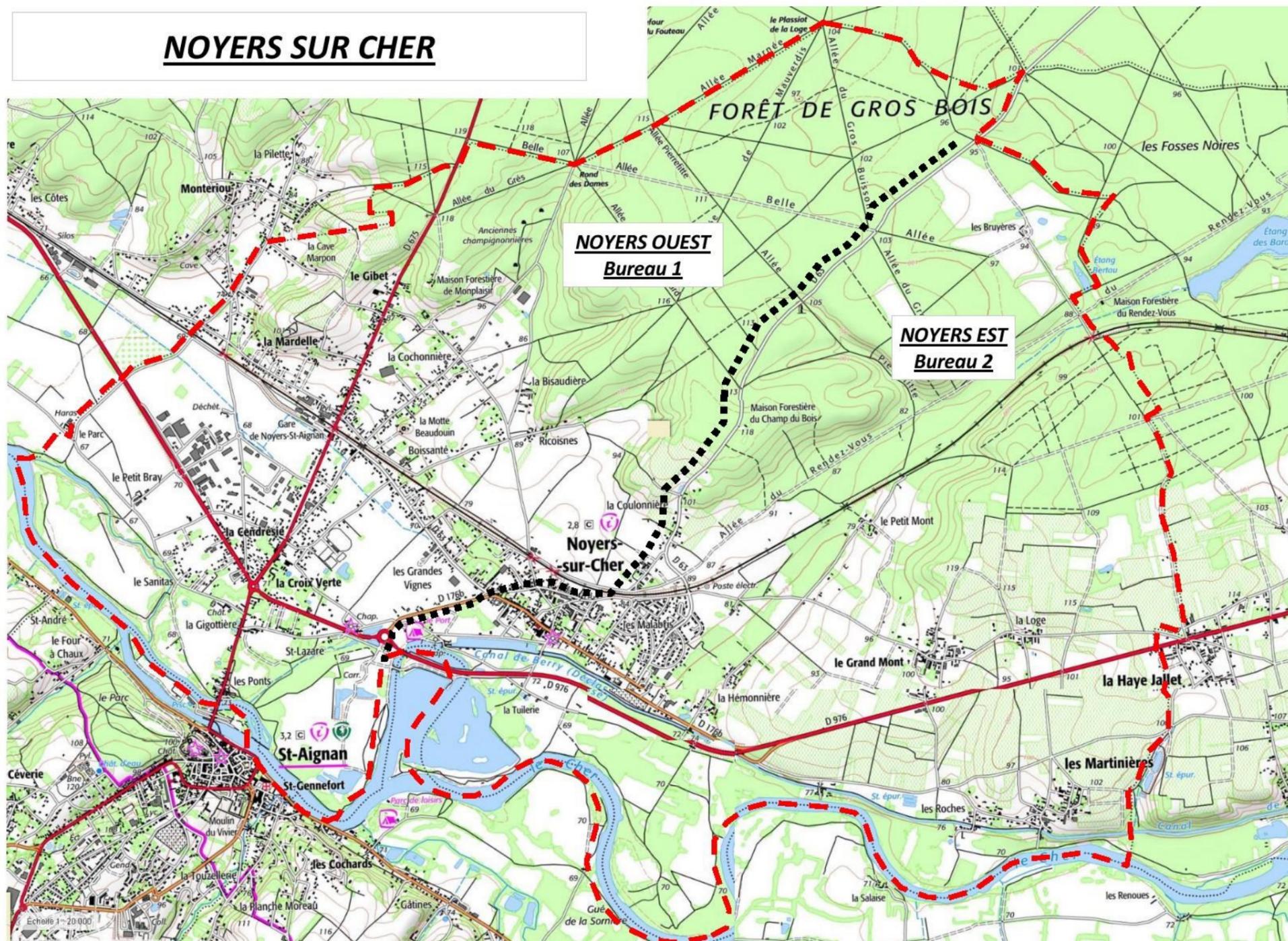


NOYERS SUR CHER

Noyers Ouest : BUREAU 1

rue Paul Boncour
avenue de la Gare
rue de Blois
rue de Tours
rue Saint-Lazare
rue du Général de Gaulle
rue des Grandes Vignes
résidence des Fontaines
rue des Cèdres
rue du Stade
rue de la Chapelle
rue des Boires
rue de la Gigottière
rue des Sanitas
chemin de Nez de Chien
rue du Petit Bray
rue du Parc
rue de la Cendrésie
rue des Plantes
rue André Boulle
rue Marcel Dassault
rue Pierre et Marie Curie
rue Pasteur
rue Johannes Gutenberg
rue André Marie Ampère
chemin du Parc
rue Gustave Eiffel
rue de Montériou
chemin des Boires
rue de la Mardelle
route de Thésée
impasse de la Mardelle
impasse de Montériou
rue de la Cave Marpon
rue du Gibet
rue des Quatre Piliers
rue du Moulin à Vent
rue de la Motte Beaudoin
rue de Boissanté
route de Ricoisnes
rue de Ricoisnes
rue de la Bizaudière
rue de la Foi
chemin du Gros Chêne
chemin des Craux



Noyers Est : BUREAU 2

rue Nationale
rue des Écoles
rue Eugène Sevin
rue des Bruyères
place Lucien Guerrier
rue des Caves
rue de la Coulonnière
chemin des Avenettes
route des Bruyères
rue du Port
rue de l'Écluse
rue des Pêcheurs
rue des Saules
rue du Camping
chemin de la Tuilerie
rue Nouvelle
rue de Beauséjour
impasse des Chênes Verts
résidence de Beauséjour
rue de la cité
impasse de la Cité
avenue du Chant des Oiseaux
place des Chardonnerets
rue des Fauvettes
rue des Mésanges
rue des Verdières
rue des Bouvreuils
rue des Loriots
rue des Hirondelles
rue des Linottes
rue des Alouettes
rue des Pinsons
rue des Passereaux
rue de la Hémonnière
rue du Petit Mont
rue du Grand Mont
rue des Vendanges
rue du Tonneau
chemin du Vigneron
rue de la Loge
rue des Martinières
rue des Roches
impasse des Roches
rue du Cher
rue des Vignes
rue du Coteau
rue des Greffes
chemin de Trompe Souris
Clos de Beauséjour

L'article R40 du Code Electoral prévoit que la Préfecture fixe, par arrêté préfectoral, le périmètre des bureaux de vote.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la répartition des électeurs au sein des bureaux de vote ne doit pas se faire par **NOM DE FAMILLE** mais par **SECTEURS GEOGRAPHIQUES**. Par conséquent, la nouvelle répartition en vigueur sera la suivante :

BUREAU N° 1 : NOYERS OUEST – BUREAU N° 2 : NOYERS EST

(voir carte et tableaux ci-dessus).

Ce changement entraîne l'édition de nouvelles cartes d'électeurs qui seront distribuées avant le 15 mars 2020.

Pour information, la prochaine échéance électorale sera les élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2020. Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales de la Commune, vous avez jusqu'au **07 février 2020** pour effectuer la démarche soit en Mairie, soit sur le site SERVICE PUBLIC. Vous devez être en possession d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le site de la Commune : www.noyers-sur-cher.fr ou joindre la mairie au 02.54.75.72.72.